



Transformances

Chers amies amis d'Alcaz, bonjour!

Vous remercier tout d'abord d'être ensemble depuis maintenant 15 ans et de nombreux événements partagés au fil de la Francophonie.

Le duo continue son merveilleux chemin de traces, et entre en studio pour réaliser le 6ème album « Portés par les vents » toujours dans cet esprit, cette détermination morale et artistique d'indépendance.

15 ans d'écriture, de concerts, de liens magnifiques...

Aujourd'hui Viviane et Jean-Yves décident d'enregistrer les nouveaux morceaux avec deux complices réalisateurs et musiciens (Théo Grozdanic et Lucas Mannarino) issus du milieu « world music », pour toucher encore de plus près le cœur migrant de l'Être à l'Autre, les voyages d'amours et d'eaux fraîches en porte drapeau.

De nouvelles sonorités d'une belle énergie!

Amies amis vous connaissez depuis quelques albums le système qui nous rassemble régulièrement derrière leurs projets et qui ainsi permet au duo de rester libre face aux médias, aux multinationales...

Voici donc un bon de souscription. (15000 € sont nécessaires.)

Soyez les premiers remerciés en recevant l'album dès sa fabrication.

Pour les fêtes de fin d'année, Alcaz en cadeau !!!

Si chacune chacun participe à sa manière (achat d'un Cd et/ou un don). le duo pourra ainsi continuer grâce à vous son travail en toute intégrité. Merci de votre fidèle soutien. C'est ensemble que nous pouvons!

Pour TRANSFORMANCES, la présidente Elisabeth Vey

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

PrénomAdresse
Email
Nombre de CDX 20 € (Frais de port inclus) Sous total
Comme notre indépendance est garantie depuis 2003 par votre soutien, vous pouvez devenir membre de l'Association Transformances et/ou adresser des dons.
° J'adhère pour 2017 / 2018 (10 €)
° J'adresse un don de
TOTAL
Votre chèque est à adresser à l'ordre de Transformances et à envoyer à : Association Transformances

1-A rue Didier Daurat - 13700 Marignane

Tout don à l'Association est déductible de l'impôt. Un recu fiscal sera adressé à l'émetteur du chèque.

A titre d'exemple (et à vérifier auprès de conseiller fiscal)

° Sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable

(exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt)

- ° Sur la Fortune, à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€ (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt)
- ° Sur les sociétés à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.